



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2022**

**Remplacement de caméras de surveillance –  
Crédit d'investissement (Fr. 100'000.--) (285-22.03)**

Vu le vote du Conseil municipal du 29 avril 2010 sur le principe de l'installation de caméras dans différents lieux de la commune ;

Vu le vote du Conseil municipal du 12 mai 2011 ouvrant un crédit de Fr. 1'220'000.— pour la mise en place de caméras de surveillance sur huit sites de la commune ;

Vu les difficultés que rencontre le service de la police municipale à identifier des individus avec les actuelles caméras de basse résolution ;

Vu que la modernisation de 60 caméras avec une plus haute résolution permettra une meilleure exploitation des images ;

Vu la possibilité, avec ces nouvelles caméras, d'effectuer les visionnements depuis le poste de police municipale ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) A 2 08 ;

Conformément au règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) A 2 08.01 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de la sécurité, séance du 13 avril 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 22 oui / 3 non / 9 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 100'000.-- destiné au remplacement de 60 caméras de surveillance sur différents sites de la commune ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1110.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 1110.14060 ;
3. d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 1110.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2022**

**Examen des comptes 2021 (296-22.04)**

Vu l'article 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,

Vu que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC),

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2021 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu le rapport de la Commission des finances du 4 mai 2022,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **34** oui /  non /  abstentions

I. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité.

- II. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de Fr. 131'704'449.31 aux charges et de Fr. 162'855'335.80 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 31'150'886.49.
- Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 32'700'131.11 et résultat extraordinaire de Fr. - 1'549'244.62.
- III. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de Fr. 38'262'066.67 aux dépenses et Fr. 7'521'536.85 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 30'740'529.82.
- IV. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 734'260'036.59.
- V. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de Fr. 6'462'925.45 et dont le détail figure à l'annexe 4 des comptes annuels.
- VI. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- VII. D'accepter qu'un montant de Fr. 31'000'000.-- soit attribué à la réserve conjoncturelle conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 27 mai 2021 par le Conseil municipal.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2022**

Ecole En Sauvy – Surélévation et transformation d'un pavillon scolaire provisoire  
dans le parc En Sauvy - Crédit de construction (Fr. 1'750'000.--) (295-22.04)

Vu l'augmentation de la fréquentation de l'école En Sauvy ;

Vu la nécessité de rénover l'école En Sauvy ;

Vu que ce projet est susceptible de pouvoir répondre rapidement au besoin de nouvelles classes  
pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 570'000.--, voté par le Conseil municipal le 16 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du  
13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 2 mai 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 4 mai 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  34 oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'750'000.— (y compris la part du crédit d'étude voté le 16 décembre 2021, soit Fr. 176'600.--) destiné à la surélévation, à la transformation et à l'aménagement d'un pavillon scolaire provisoire existant dans le parc En Sauvy ;

- 
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
  3. d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2022**

---

Création de bureaux dans l'ancienne école enfantine du Petit-Lancy  
Crédit de construction (Fr. 398'000.--) (294-22.04)

Vu le projet de municipalisation de la petite enfance de Lancy ;

Vu le besoin en locaux du nouveau service de la petite enfance ;

Vu l'opportunité de créer des espaces de bureaux dans le bâtiment de l'ancienne école enfantine du Petit-Lancy ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 2 mai 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 4 mai 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **31** oui / **1** non / **2** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 398'000.— destiné à la création de bureaux dans l'ancienne école enfantine du Petit-Lancy, sise avenue Louis-Bertrand 7 ;

- 
2. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
  3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention énergétique (OCEN), sous la rubrique 0290.63100, non confirmée en l'état ;
  4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2022, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal

Le Président :



Matthieu JOTTERAND



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2022**

---

Examen et approbation des comptes 2021 de la  
Fondation communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA) (298-22.05)

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de  
personnes âgées ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **31** oui / **0** non / **2** abstentions

D'approuver les comptes 2021 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de  
personnes âgées ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président

Matthieu JOTTERAND





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2022**

---

Reprise des actifs nets (donations) des structures petite enfance municipalisées  
au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (290-22.04)

Vu la municipalisation votée par le Conseil municipal le 25 mars 2021 ;

Vu le budget 2022 voté le 16 décembre 2022 ;

Vu la dissolution des associations et la mise en œuvre de la municipalisation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 4 mai 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 28 oui / 0 non / 6 abstentions

1. D'accepter les donations avec charges et conditions des 8 associations de la petite enfance dissoutes au 1<sup>er</sup> septembre 2022, conformément à l'article 30 al. 1 lettre j de la LAC ;
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2022 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Matthieu JOTTERAND

